

Ce n'est pas devant le ministère le lundi 26 mai 2025 que va se jouer le sort des PRAG et des PRCE et assimilés mais ensuite par l'action du SAGES et par le vote des PRAG et PRCE en 2026 !

Une « intersyndicale » appelle à un regroupement devant le bâtiment du ministère le jour où va s'y réunir le CSAM (1) devant donner son avis sur le projet de réforme du décret relatif aux obligations statutaires des PRAG et des PRCE et assimilés.

Pour la première fois, les organisations syndicales appelant à ce regroupement (SNESUP et autres syndicats de la FSU, CGT, FO, SUD UNSA et SNPTES) ne qualifient pas les PRAG et les PRCE d'ESAS (2) mais d'« enseignants·affectés dans l'enseignement supérieur ». Rappelons toutefois :

- que consultés pour donner leur avis sur le décret RIPEC avant son adoption, ils n'avaient pas demandé son extension aux PRAG et aux PRCE (3) ; et que seul le SAGES a agi et va encore agir en justice pour obtenir cette extension (4)
- que seul le SAGES a demandé (5) et obtenu (6) l'extension de la décharge pour activité de recherche des PRAG et PRCE déjà docteurs, ces syndicats se contentant de venir au secours de la victoire une fois celle-ci acquise par le SAGES
- que ces syndicats se fichent tellement des PRAG et des PRCE qu'ils n'en avaient placé aucun en position éligible sur leurs listes de candidats à l'élection au CSAM de l'ESR (7) ; seul le SAGES en avait placé en position éligible, mais n'a hélas pas recueilli suffisamment de suffrages pour y avoir un élu ; raison pour laquelle il n'y aura aucun PRAG ou PRCE pour se prononcer sur le projet de décret lundi 26 mai 2025 !

Ces syndicats savent très bien que ce regroupement ne va avoir aucune incidence sur le contenu de ce décret. Leur seul but est de faire croire aux PRAG et aux PRCE qu'ils se battent vraiment pour eux en les détournant du seul syndicat voulant et pouvant vraiment les défendre, le SAGES (8).

Le sort du statut des PRAG et des PRCE va en réalité se jouer :

- avec le recours que va intenter le SAGES contre ce nouveau décret statutaire ou par les recours contre les utilisations qui vont en être faites localement dans les établissements universitaires
- avec les élections professionnelles de 2026 ; les PRAG et les PRCE devront massivement voter pour la liste présentée par le SAGES s'ils veulent être représentés et défendus au CSAM pour tout ce qui concerne leurs statuts, et en tant qu'enseignants du supérieur à part entière, pas en tant qu'ESAS ou en tant qu'« enseignants·affectés dans l'enseignement supérieur » (voir ci-dessus) mais pouvant être renvoyés d'un trait de plume dans le second degré par une « mutation dans l'intérêt du service » (9).

(1) <https://www.sudeducation.org/communiques/intersyndical-esr-toutes-et-tous-pour-defendre-le-decret-de-93-des-prag-prce-le-26-mai/>

(2) https://le-sages.org/documents2/ESAS_appellation_trompeuse_et_prejudiciable.pdf

(3) https://le-sages.org/documents2/Communique_avis_CSAM_ESR_ESAS_RIPEC.pdf

(4) https://le-sages.org/documents2/Point_SAGES_projets_reformes_textes_PRAG&PRCE_avril_2025.pdf
(partie C du document)

(5) https://le-sages.org/documents2/Relance_action_SAGES_extension_decharge_activite_recherche_PRA_G_PRCE_docteurs.pdf

(6) <https://www.aefinfo.fr/depeche/704813-esas-le-gt-ministeriel-propose-un-referentiel-d-equivalences-horaires-qui-pourrait-reduire-l-obligation-des-384h-de-cours>

(7) https://le-sages.org/Elections_pro2022/Demo_tableau_listes.pdf

- (8) https://le-sages.org/documents2/Point_SAGES_projets_reformes_textes_PRAG&PRCE_avril_2025.pdf
(partie D du texte)
- (9) https://le-sages.org/documents2/Mutation_interet_service_PRAG_PRCE.pdf



<https://le-sages.org>

